

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAJ 7 Approbation du protocole d'accord transactionnel concernant le transfert au profit de la Ville de Paris du nom de domaine <paris.org>.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le protocole d'accord prévoyant la cession au profit de la Ville de Paris du nom de domaine <paris.org> ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord prévoyant la cession du nom de domaine <paris.org > au profit de la Ville de Paris annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat.